

Le présent registre contenant cinq cents feuillets a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Loire-Inférieure, conformément à l'article 57 de la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription des délibérations du Conseil Municipal de Rezé.



## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances le samedi 4 juillet 1936 à 19 heures

— Ordre du jour —

- 1° Budget additionnel de 1936;
- 2° Ecole de Trentemoult;
- 3° Route de la Forêt - Compte-rendu;
- 4° Service vicinal - marchés;
- 5° Acquisition des terrains Pontart et Choussou par voie d'alignement;
- 6° Lotissement Chevalier;
- 7° Achat de fauteuils pour la salle des fêtes de Port-Rousseau;
- 8° Assurances
- 9° Affaires diverses.

Rezé le 30 juin 1936

Le Maire

J. Boumy

Le 28 juin 1936

Pour le Préfet

Le Conseiller de Préfecture délégué



## Conseil Municipal

### Séance du 4 juillet 1936

Le quatre juillet mil neuf cent trente six à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la présidence de M<sup>r</sup> Cangeron, Maire.

Étaient présents : M. M. Marchais, Cangeron, Guérin, Vignais, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Barreau, Jeanneau, Landrian, Gendrouneau, Goutière, Haumont,



Griand, Boutin, Massien, Chaviers, Clouet, Gellive et Charlot, formant la majorité des membres en exercice  
Absents et excusés : M. M<sup>rs</sup> Gar-Mantillet, Herouet, Curpin, Sorin, Ordrouneau, Chauvelon, Peignon,

M<sup>r</sup> Guerin est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Service vicinal. Marchés de goudronnage pour Chemins vicinaux ordinaires.

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil municipal la soumission de la Société Chimique de la Gironde relative à la fourniture du goudron pour l'entretien des Chemins vicinaux ordinaires n<sup>os</sup> 3, 4, 5, 7, 8, 12, 14, 16 et 18, et de la soumission de la Société Prat et fils pour l'épandage du goudron.

Il donne lecture du rapport de M. l'ingénieur en service vicinal au sujet des fournitures et travaux dont il s'agit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte des deux soumissions en question et décide que le montant de la dépense qui s'élève à 36 432<sup>+</sup> sera prélevé à concurrence de 25 400<sup>+</sup> sur l'article 86 du budget de 1936, et pour le surplus, soit 11 100<sup>+</sup> sur le reliquat d'entretien des chemins vicinaux ordinaires en 1935, qui s'élève à 14 676<sup>+</sup> 12.

Demande d'augmentation de traitement de M<sup>r</sup> Averty, employé à la Mairie

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance d'une lettre de M<sup>r</sup> Averty, employé à la Mairie qui demande une augmentation de son traitement après son stage de six mois

M<sup>r</sup> le Maire propose de porter le traitement de M<sup>r</sup> Averty soit porté à 9.900<sup>+</sup> par an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1936.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Demande d'augmentation au garde-champêtre Burgand

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande d'augmentation de traitement du garde-

transmis le  
19-8-36

transmis  
le 21-8-36

approuvé 24 août 1936

champêtre Burgand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette question sera examinée lors de la discussion du budget de 1937.

Traitement du garde-champêtre Guigné après titularisation.

transmis le  
21.8.36

approuvé 24 août  
1936

M<sup>r</sup> le Maire fait savoir que le garde-champêtre Guigné ayant été titularisé à partir du 15 juin 1936, il y a lieu de porter son traitement au taux prévu lors de son entrée en fonctions, soit 9000<sup>+</sup> par an.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Contrôle sanitaire des sardines.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les sardines vendues sur le territoire de la Commune à un contrôle sanitaire,

Après en avoir délibéré, décide :

Les sardines vendues au commerce de détail par les marchands en gros seront soumises à une visite sanitaire ;

La vente aux détaillants ne pourra se faire qu'en un seul endroit, place du Général-Sarrail. Cette vente ne pourra s'effectuer avant quatorze heures ;

Les sardines soumises au contrôle seront frappées d'une taxe de visite sanitaire fixée ainsi qu'il suit :

0<sup>+</sup> 25 par panier de sardine vendu aux détaillants lorsque le prix du panier n'excède pas 10 francs ;

0<sup>+</sup> 50 par panier lorsque le prix du panier est de 10<sup>+</sup> 01 à 20<sup>+</sup> ;

0<sup>+</sup> 75 lorsque le prix du panier dépasse 20<sup>+</sup>.

Le garde-champêtre Guigné sera chargé du contrôle et de la perception de la taxe.

Talle des fêtes de Port-Rousseau.

M<sup>r</sup> le Maire met le Conseil Municipal au courant de la situation créée par l'application des dernières lois sociales aux entrepreneurs chargés de la construction



de la salle des Fêtes de Port-Ponssean.

Il est convenu que les travaux devront être continués et que les prix seraient, si besoin est, révisés suivant les nouveaux barèmes à intervenir.

### Service d'Incendie

M<sup>r</sup> le Maire met le Conseil Municipal au courant de la correspondance échangée avec le Service d'Incendie de la Ville de Nantes au sujet de la garantie des Pompiers de cette Ville contre les maladies et infirmités de toutes sortes dont ils pourraient être frappés à l'occasion de leurs interventions sur le territoire de la Commune de Reze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelant sa décision du 6 mai 1936, décide à l'unanimité d'adopter le point de vue de la Ville de Nantes, et de garantir les Sapeurs-Pompiers de cette Ville contre les risques rappelés plus haut.

### Repurgation

M<sup>r</sup> Guipin, conseiller municipal signale que les voitures de la repurgation ne sont pas munies d'un appareil sonore avertissement, contrairement aux obligations du cahier des charges.

Une observation sera faite à ce sujet au repurgateur.

### Projet de lotissement Chevalier - rue Declerc.

M<sup>r</sup> le Maire fait connaître au Conseil Municipal les conclusions de la Commission des Travaux publics relatives au projet de lotissement présenté par M<sup>r</sup> Auguste Chevalier, 17 rue Félix Faure à Port-Ponssean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptant les conclusions de la Commission des Travaux publics, donne un avis favorable au projet en question.

### Syndicat de l'Avéne de la Sermonière - Demande d'achat de curatériaux et dénomination de la rue.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre adressée par le Directeur de l'Association syndicale des propriétaires de l'Avéne de la Sermonière. Cette association demande

3 ct.  
11-5-37

Transmis le  
11-9-36



1°. Le classement dans la voirie communale de l'avenue de la Sermonière ;

2°. La cession par la Commune des matériaux nécessaires à la mise en état de cette voie ;

3°. Que la voie classée soit dénommée, lors du classement "Avenue de la Sermonière".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

1°. que la question du classement sera soumise à l'examen de la Commission des Travaux publics, et que cette Commission assistée de M. le Mayor communal vintera la voie proposée pour le classement

2°. que la cession des matériaux par la Commune est légalement impossible, et que les intéressés auront à se procurer ces matériaux dans le commerce

3°. que la dénomination de la rue peut être choisie dès maintenant par l'Association syndicale, et que le classement sera fait avec cette dénomination.

Chemin rural n° 3 (rue Henri Barbusse). Cession de terrains par les chemins de fer de l'Etat.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de contrat, préparé après la décision du Conseil municipal du 9 février 1936 et portant cession par les Chemins de fer de l'Etat à la Commune de trois parcelles de terrains destinées à l'élargissement du Chemin rural n° 3. La surface cédée est de 43 m<sup>2</sup>, à 5<sup>e</sup> le m<sup>2</sup> soit au total 215 fr.

Ecole de Breteuil

Le Conseil municipal prie M. le Maire de bien vouloir activer le plus possible les travaux de cette école pour que l'ouverture puisse avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1936.

Compte administratif

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, avec pièces à l'appui, le compte administratif pour l'exercice 1935. Il donne lecture des résolutions de dit compte :

Savoir :

Recettes	Ordinaires	1 224 867. <sup>56</sup>	} Total: 2 089 327. <sup>33</sup>
	Extraordinaires	228 835. <sup>04</sup>	
	Supplémentaires	635 624. <sup>73</sup>	
Dépenses	Ordinaires	1 868 236. <sup>11</sup>	} Total: 2 156 668. <sup>31</sup>
	Extraordinaires	215 560. <sup>20</sup>	
	Supplémentaires	72 867.	
Excédent de dépenses			67 335. <sup>98</sup>
Le reliquat de l'exercice 1934 étant de			349 266. <sup>38</sup>
l'excédent de l'exercice 1935 à reporter au budget additionnel de 1936 est de			281 930. <sup>40</sup>

Le Conseil municipal, après vérification des dits comptes et des pièces qui y sont jointes, reconnaît que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées, que toutes les dépenses ordonnées sont comprises dans les limites des crédits ouverts, par le budget, que les autorisations supplémentaires sont suffisamment motivées, et qu'il y a lieu d'approuver le compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de M<sup>r</sup> le Maire et lui adresse des félicitations pour sa bonne gestion.

### Compte du Receveur Municipal.

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil le compte de M<sup>r</sup> le Receveur Municipal:

Le Conseil Municipal,

Vu le compte présenté par M<sup>r</sup> Clément, receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1935 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1934; 2<sup>o</sup> les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1935; les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1934, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1935;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1935 que des opérations supplémentaires effectuées en 1936;





Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses prévues de l'exercice 1935, arrêtés par M. le Préfet de la Loire-Inférieure et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. l'Ordonnateur a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Délibère :

Article premier : Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1935, sauf le règlement et l'apurement, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par l'article 36 du décret du 5 novembre 1926, le Conseil admet les recettes de la gestion 1935 pour la somme de

2 377 860, 25

Les dépenses pour celle de

2 667 098, 66

Fixe l'excédent de la dépense à

289 238, 41

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de

923 814, 90

Declare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1935 de la somme de

634 076, 49

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1935, sauf le règlement et l'apurement par la Trésorerie Générale, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1935, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1936, savoir :

En recette, pour

2 089 327, 38

En dépense, pour

2 156 668, 31

Il en résulte un excédent de dépense de

67 335, 98

Le résultat définitif de l'exercice 1934

ayant présenté un excédent de recette de

349 266, 38

le résultat définitif de l'exercice 1935, égal

au résultat du compte d'administration du

même exercice est un excédent de recette de

281 930, 40

Article 3. Le Conseil demande qu'il plaise à la Trésorerie Générale, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable savoir :





Recapitulation :

Recettes supplémentaires	1078 282.07
Dépenses supplémentaires	1078 234.29
Excédent de recettes	47.78
Excédent de recettes au budget primitif.	.65
Excédent définitif des Recettes	48.43
sur les Dépenses de l'exercice 1936	<u>48.43</u>

Service vicinal. Budget additionnel de 1936.

M. le Maire communique au Conseil des chapitres additionnels au budget de 1936.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que le reliquat de l'exercice 1935 sera employé conformément aux indications du service vicinal.

Recettes	Dépenses
<u>31 193.21</u>	<u>31 193.21</u>

Bureau de Bienfaisance - Comptes et budgets - Avis du Conseil.

M. le Maire soumet au Conseil le compte présenté par M. Clément, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1935 (2<sup>e</sup> partie) et 1936 (1<sup>ère</sup> partie); le dit compte approuvé par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance;

Le Conseil,

Vu le compte présenté par M. Clément, Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1935 (2<sup>e</sup> partie) et 1936 (1<sup>ère</sup> partie);

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 4 juillet 1936, sur ce compte;

Considérant que le compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

M. le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets additionnels et primitifs du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 4 juillet 1936.

Le Conseil Municipal, après un sérieux examen, approuve

les aits budgets avec les résultats suivants :

	Budget additionnel 1936	Budget primitif 1937
Recettes	12 879.77	12 762.
Dépenses	12 850.	12 761.

Assistance aux vieillards.

M. le Maire soumet au Conseil des demandes d'assistance aux vieillards et incurables examinées par le Bureau de bienfaisance.

Domicile de secours Rezé :

1. Brand Pierre, 79 ans, à Achères, proposé pour 30<sup>+</sup>;
2. Maurin veu Brochart Lucie, à Bretemault, 62 ans proposé pour 30<sup>+</sup>;
3. Aubin Henri, à la Blanche, 73 ans, proposé pour 50<sup>+</sup>;
4. Merceron Jean Baptiste, 69 ans, rue de la Gare proposé pour 35<sup>+</sup>;
5. Huchet, femme Merceron, 70 ans, proposé pour 35<sup>+</sup>;
6. V<sup>o</sup>e Pineau, veu Brehin Elisa, 66 ans, à Bretemault proposé pour 50<sup>+</sup>;
7. Bahnaud Elément 58 ans à la Basse-Sainte proposé pour 40<sup>+</sup>;
8. V<sup>o</sup>e Lesage, veu Chagueau Ernestine, 71 ans rue du Pinier, proposé pour 50<sup>+</sup>;
9. Guezven Paul, 67 ans, la Morinière, proposé pour 50<sup>+</sup>;
10. Guérard Virginie, 70 ans à Bretemault, proposé pour 50<sup>+</sup>;
11. Lemoine Henriette, V<sup>o</sup>e Lannay, 72 ans, rue Francis-Ferrer, ajoutée pour complément d'enquête;
12. V<sup>o</sup>e Fanchoux Marie, rue Aristide Briand 35, proposé pour 70<sup>+</sup>;
13. Lorandean Maurice, 36 ans, au chêne-Creux, proposé pour 70<sup>+</sup>;

Demandes d'augmentation - Domicile de secours à Rezé :

1. Maillard Jules, au Landreau, 70 ans, proposé pour 70<sup>+</sup>.
  2. Denis Louis, à la Morinière, 58 ans, proposé pour 70<sup>+</sup>.
- Domicile de secours hors-commune :



1. M<sup>me</sup> Ferre Jeanne, 70 ans à la Haute-Beule, proposée  
 (domiale de secours à Bouguenais).

Demandes de mutations spéciales, article 20<sup>bis</sup>

1. Bricard Joseph Bretemoult, 76 ans, voir favorable
2. Bouguain Arthur, 45 ans, la Petite Lande, voir favorable.

Assistances aux femmes en couches.

1. M<sup>me</sup> Gauthier née Blin, la Croix Médard, 6<sup>e</sup> enfant, proposée ;
2. Bergeroo Jeanne, rue Charles Perraud, 3<sup>e</sup> enfant proposée ;
3. Corbican, à la Balinière, 6<sup>e</sup> enfant, proposée
4. Mucé, née Gilot Marie, rue Emile Blandin 5<sup>e</sup> enfant, proposée ;
5. Carkean, née Péje' Yvonne, à Neaupertuis 3<sup>e</sup> enfant, proposée ;
6. Danais, née Beau, aux Basses Chapelles, 7<sup>e</sup> enfant, proposée ;
7. Guillaud, née Dubrent Marie, rue J. B. Hamon 2<sup>e</sup> enfant, proposée ;
8. Robin née Mameau Marguerite, 1<sup>er</sup> enfant proposée ;
9. Sorint née Bregon Simone, rue Sali Perrot proposée ;
10. Coënt, née de Lorre Marie, la Sermonnière, 7<sup>e</sup> enfant, proposée ;
11. Legé, née Corquet Alice, rue Alsace Lorraine, 1<sup>er</sup> enfant, proposée ;
12. Glameau née Roguais Paulette, rue Alsace Lorraine 1<sup>er</sup> enfant, proposée ;

Frais d'inhumation de M<sup>r</sup> Colon, ancien employé à la Mairie.

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil Municipal que M<sup>r</sup> Colon, ancien employé à la Mairie, étant décédé à l'Hospice de Vertou le 13 février 1936 sans laisser aucune somme ou valeur quelconque permettant de couvrir les frais des obsèques, il propose que la Commune prenne à charge ces frais qui s'élèvent à 600<sup>fr</sup>. M<sup>r</sup> le Maire fait

Transmis le  
 9-9-36  
 app. 21.9.36

il a'ailleurs ressortir que la somme inscrite au budget communal pour participation aux frais d'entretien de M<sup>r</sup> Colon à l'Aspice n'aura pas été dépensée en raison du court séjour de M<sup>r</sup> Colon à cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la somme de 600<sup>fr</sup> représentant le coût des obsèques de M<sup>r</sup> Colon. Sa dépense sera imputée sur l'article 94 du budget (crédit pour dépenses in-fra-ordinaires).

#### Syndicat d'initiative de Bretemoult.

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec plusieurs commerçants de Bretemoult qui ont l'intention de fonder un syndicat d'initiative et demandent de les aider par une subvention budgétaire.

Le Conseil Municipal décide que la question sera étudiée lors de la discussion du budget de 1937.

#### Comblement d'une mare à l'Orche-Divier.

M<sup>r</sup> le Maire expose que plusieurs habitants du village de l'Orche-Divier se sont plaint de l'existence d'une petite mare existant dans ce village, dont les eaux sont inutilisables et répandent pendant l'été une odeur nauséabonde.

Le Conseil Municipal décide le comblement de la mare en question; mais ce comblement devra s'effectuer sans gêner l'écoulement des eaux qui s'écoulent dans la mare.

#### Aliénations et échanges de terrains

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M<sup>r</sup> Peneau Ferdinand, propriétaire à la Opération, tendant à l'acquisition d'un terrain communal. La parcelle pour laquelle M<sup>r</sup> Peneau a sollicité est située à la Miette, en bordure du C.V.O. n<sup>o</sup> 19, dont le tracé a été approuvé par M<sup>r</sup> le Préfet le 21 octobre 1890. Elle a une superficie de 229 m<sup>2</sup> estimés 1374<sup>fr</sup> dans le procès verbal de M<sup>r</sup> le Voyer Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à M<sup>r</sup> le Préfet d'autoriser l'aliénation du terrain dont il s'agit. M<sup>r</sup> le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal



les demandes d'acquisitions et d'échanges de terrains présentées par :

Transmis le  
 9-3-37 au 3

1° M<sup>r</sup> Artaud Joseph, cultivateur à l'Étufrère, qui demande à acquérir une parcelle de terrain située à l'Étufrère, d'une contenance de 10<sup>m</sup><sup>2</sup>, estimée 30<sup>f</sup> suivant le procès-verbal de M<sup>r</sup> le Voyer communal ;

2° M<sup>r</sup> Valton Jean Baptiste, propriétaire, demeurant à l'Étufrère, qui demande à acquérir une parcelle de terrain située à l'Étufrère en bordure des rues Lebeaupin et Bernard d'une contenance de 98<sup>m</sup><sup>2</sup>, estimée 294<sup>f</sup>, en échange d'une parcelle située sur la rue Bernard, frappée de servitude de reculement, d'une contenance de 48<sup>m</sup><sup>2</sup> estimée 144<sup>f</sup>, et moyennant une route de 150<sup>f</sup> ;

3° M<sup>r</sup> Blain Jean, retraité, demeurant au Chêne Creux, qui demande à acquérir une parcelle de terrain située au Chêne Creux, d'une superficie de 46<sup>m</sup><sup>2</sup> 77, estimée 233<sup>f</sup> 85

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à M<sup>r</sup> le Préfet d'autoriser les opérations relatives ci-dessus.

Aliénations de terrains par voie d'alignement.

Transmis le  
 14-10-35 au 2

D'après arrêté d'alignement rendu le 17 août 1936 M<sup>r</sup> Cherrand Armand demeurant à Rezé doit céder une parcelle de terrain de vingt sept mètres carrés, estimée cent huit francs, en bordure du chemin de grande communication no 65 : Le prix serait payé sur le crédit "Dépenses impévies"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré demande à M<sup>r</sup> le Préfet d'autoriser la cession dont il s'agit, avec dispense de purge des hypothèques.

2762<sup>f</sup> en bordure du chemin de grande communication no 65

<del>Puillart</del>	<del>Chamela</del>	Maisse	Officier
<del>73 aut.</del>	<del>Foufrière</del>		
<del>Barbottin</del>	<del>Barbottin</del>	Habrice	Maney
	<del>Nicprain</del>		